

ARRETE N° T-2026-42-DOM
PORTANT REGLEMENTATION SUR LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE
KASTLER LES 16 ET 17 JUILLET 2026

Réf : MG/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu l'arrêté municipal P-2026-69-AG du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry BACH, 2^{ème} adjoint au maire ;

Vu la cérémonie de passation de commandement de la 6^{ème} compagnie du 152^{ème} RI ;

Considérant que cette cérémonie se déroule sur le parking de la salle KASTLER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le parking de la salle KASTLER sera interdit au stationnement de tous les véhicules du jeudi 16 juillet 2026 à 18h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 15h00.

ARTICLE 2

Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux entrées des parkings pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 09 juillet 2026

Le Maire,
Par délégation,



Thierry BACH

Adjoint délégué à l'espace public,
à l'urbanisme et aux infrastructures

Publié sur le site internet de la commune le 23 juillet 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)